

REGLEMENT DE JEU

RIFFX.fr TE FAIT JOUER EN PREMIERE PARTIE DE MAITRE GIMS à Lyon le 13 décembre 2018 et à Strasbourg le 2 avril 2019

Article 1 – Société organisatrice

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "la Société Organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Concours ».

Durée du jeu : du 12 octobre au 11 novembre 2018, minuit.

Article 2 – Participation

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants et descendants directs). Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable et avoir créé un profil/compte sur le site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr>). Les candidats ne pouvant pas assurer 30 min de concert, seront automatiquement éliminés. Toute participation suppose l'acceptation de fait du présent règlement.

Article 3 – Mécanisme du jeu

La Société Organisatrice recommande aux artistes amateurs et semi-professionnels qui souhaitent concourir de mettre en ligne sur le site RIFFX **3 (trois) enregistrements**, sonores (« sons ») et/ou audiovisuels (« vidéos »), incorporant respectivement les interprétations musicales de 2 (deux) œuvres nouvelles et inédites écrites et composées exclusivement par le ou la participant(e) ainsi que d'une adaptation / reprise d'une œuvre préexistante, d'une durée de 3 à 5 mn maxi chacun, en vue de tenter de gagner leur place **en première partie de MAITRE GIMS lors des concerts le 13 décembre 2018 à la Halle Tony Garnier de Lyon et le 2 avril 2019 au Zénith de Strasbourg**, produits par la société PLAY TWO, ci-après « les Premières Parties ». Il est toutefois précisé que chaque participant(e) devra, afin que sa candidature soit prise en compte, **mettre en ligne au moins un enregistrement audiovisuel** parmi les enregistrements visés ci-dessus (**une vidéo live** est fortement recommandée afin de pouvoir apprécier le jeu scénique et l'interactivité avec le public de ce ou cette dernier(ère)).

Les sons/vidéos devront être enregistrés sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr/mur-du-son>) dans la rubrique « Opération » : **MAITRE GIMS**. Ces sons/vidéos seront ouverts au vote des internautes membres du site RIFFX.

Phase 1 : Dépôt des vidéos/sons du 10 octobre au 8 novembre 2018 :

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://www.riffx.fr) et créer un compte RIFFX pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.
- Poster les liens des sons/vidéos sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX dans la rubrique « Opération » : **MAITRE GIMS**. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. Les sons/vidéos devront être hébergés au préalable sur SoundCloud, DailyMotion, YouTube ou Vimeo. Il est recommandé aux participants de taguer leurs sons/vidéos de la manière suivante : « **MAITRE GIMS**, suivi du pseudo RIFFX, suivi du nom du titre (exemple de titre : MAITRE GIMS-BLUESKY-LALALA). **Attention**, lors du dépôt des éléments créés sur le site hébergeur, et notamment pour les enregistrements reproduisant des reprises d'œuvres préexistantes effectuées par les participants, il faudra créditer les artistes repris et tout autre ayants droit, c'est-à-dire mentionner les sources du titre utilisé. Chaque inscription sera validée par un modérateur avant d'être mise en ligne sous un délai maximum de 48h.

Vote des membres RIFFX du 12 octobre au 11 novembre 2018 et présélection de 15 candidats

Pendant toute la phase 1, les membres du site internet RIFFX peuvent voter pour les sons et vidéos déposés sur l'onglet « Mur du Son / Opération MAITRE GIMS » dudit site et ainsi faire émerger leurs artistes préférés et leur donner leur chance de se faire repérer pour intégrer la pré-sélection de 15 candidats.

Qui peut voter ?

Tous les membres de la communauté RIFFX.

Chaque internaute peut créer un profil gratuitement et ainsi soutenir son artiste préféré.

Un seul vote possible par son/vidéo sera possible pendant toute la durée du jeu concours.

Le classement des votes des sons/vidéos ne sera établi qu'à titre consultatif. Les 15 candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de votes seront écoutés en priorité pour faire partie de la présélection finale, sachant que l'équipe artistique de MAITRE GIMS se réserve le droit de pouvoir sélectionner d'autres candidats participants.

Phase 2 : Nomination du ou de la gagnant(e).

L'équipe artistique de MAITRE GIMS et l'artiste MAITRE GIMS lui-même détermineront, le ou la gagnant(e) ainsi que le second et le troisième lauréat dudit Concours.

La détermination du ou de la gagnant(e) sera réalisée par MAITRE GIMS sur la base de critères artistiques, et notamment des éléments suivants :

- le son
- les images
- la combinaison son+ image
- l'originalité
- le jeu de scène

L'appréciation de l'équipe artistique et de MAITRE GIMS lui-même sera souveraine et ne sera susceptible d'aucun recours ou réclamation à quelque titre que ce soit.

Phase 3 : L'identité du ou de la gagnant(e) sera publiée sur Facebook RIFFX au plus tôt le 5 décembre 2018. Il ne sera adressé aucun mail aux autres participants. Le ou la gagnant(e) sera informé(e) des résultats par mail.

Article 4 - Informations importantes sur le dépôt des vidéos/sons

Toute vidéo mise en ligne sur le site en vue de participer au Concours devra respecter les conditions générales d'utilisation de RIFFX et des sites hébergeurs www.dailymotion.com, www.soundcloud.com ou www.youtube.com ou <https://vimeo.com/fr/> et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, et ne pas constituer une incitation à crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les vidéos/sons mis en ligne sur le site en vue de participer au Concours ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque. Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo/son contreviendrait à ces exigences.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que la vidéo/son mis en ligne auprès des hébergeurs respecte leur charte d'utilisation et conditions générales d'utilisation des sites. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous plusieurs profils, identités, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant ne peut s'inscrire que sous un compte/profil pour participer au Concours. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Concernant l'attribution des votes par les membres de la communauté RIFFX, un seul vote par jour et par vidéo/son est possible et sera pris en compte.

Le ou la gagnant(e) s'engage à laisser ses sons et/ou vidéos en ligne et les laisser accessible pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de publication, et à l'associer à son profil RIFFX et à garder ce dernier actif durant la même période.

Article 5 – Dotations

Le ou la gagnant(e) du Concours gagnera l'opportunité de se produire en public lors de la représentation donnée en Première Partie du spectacle de MAITRE GIMS. A ce titre, ce(tte) dernier(ère) s'engage par avance à exécuter seul(e) « en solo » {à l'exclusion d'interprétations exécutées en groupe, au sein de formations ou collectifs musicaux ou accompagné(e) d'un(e)

musicien(ne) de complément}, à l'occasion des représentations précitées qui auront lieu les 13 décembre 2018 à Lyon et le 2 avril 2019 à Strasbourg, une prestation d'une durée comprise entre 20 (vingt) minutes minimum et 30 (trente) minutes maximum dont les qualités et spécificités artistiques seront similaires à celles des sons/vidéos présentés dans le cadre dudit Concours et dans une configuration technique dite « légère » {(guitare voix, claviers voix,...) et avec son propre instrument sauf accord contraire de PLAY TWO conformément aux usages professionnels en vigueur pour ce type de représentation}.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. Etant toutefois précisé qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de xx et/ou de MAITRE GIMS à ce titre. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par le ou la gagnant(e).

Par ailleurs, aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Le ou la gagnant(e) devra être libre de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de ses prestations artistiques dans le cadre des Premières Parties de MAITRE GIMS visées ci-dessus, notamment ne pas être lié(e) par un contrat d'exclusivité en vigueur avec un entrepreneur de spectacles vivants Français ou étrangers.

Il ou elle bénéficiera d'un défraiement global jusqu'à 600€ sur présentation de justificatifs versé sur un compte bancaire par la Société Organisatrice. Aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de PLAY TWO au titre du paiement dudit défraiement.

Le salaire dû par PLAY TWO au ou à la gagnant(e) au titre de ses prestations lors des Premières Parties visées ci-dessus correspondra au minimum applicable à ce type de représentations, tel que défini par les stipulations de l'Annexe n°2 de la Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant.

En cas d'indisponibilité irrémédiable du ou de la gagnant(e) à la date d'une ou des Premières Parties déterminées dans les conditions précitées, les parties pourront décider soit d'annuler ladite/lesdites Première(s) Partie(s), soit proposer au second lauréat du Concours de remplacer le ou la gagnant(e) défaillant(e).

Article 6 – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 7 - Publicité

Le participant donne son accord pour que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du ou de la gagnant(e) et ce sans que le ou la gagnant(e) puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

A toutes fins utiles, il est précisé que PLAY TWO ne saurait encourir une quelconque responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans l'hypothèse de la réalisation de l'un et/ou l'autre des cas de figure prévus au présent article 8.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 - Règlement

Le règlement est disponible sur le site www.RIFFX.fr.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante contact@riffx.fr, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 13 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un

délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 11 – Remboursement des frais de connexion à internet

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Commerciale – Appel à talents MAITRE GIMS - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg Cedex 9.

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 12 – Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou animation commerciale ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition (en fonction du fondement juridique du traitement), d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13 - Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Concours ou l'identité du ou de la gagnant(e).

Article 14 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en ce qui concerne la ou les responsabilité(s) de PLAY TWO.

Article 15 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 16 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent Concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable 3 mois après la clôture du jeu.

Article 17 - Attribution de juridiction

Si une clause d'attribution de juridiction est valable en cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seule compétent pour traiter de tout litige entre les parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution des présentes, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.